

Examen au cas par cas

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Saint-Laurent d'Agnay
SIRET/SIREN
21690219700013 / 216902197
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie 28, Route de Mornant 69 440 Saint-Laurent-d'Agnay Tel: 04 78 48 75 30 / mail: mairie@stlaurentdagny.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur BREUZIN Fabien- Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Gérard PORTAL – atelier de l'aRue

Examen au cas par cas

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Saint-Laurent d'Agnay
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Document approuvé le 15 Avril 2013 Disponible sur Geoportail de l'Urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Saint-Laurent d'Agnay
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification concerne la zone Ui 2 ainsi que le bâti existant en zones N et Nh. Se reporter au plan de zonage PLU

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de l'Ouest lyonnais approuvé le 02/02/2011
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée - Le PPRNi du Garon

Examen au cas par cas

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Pour information, le PLU a fait l'objet de 4 procédures d'évolutions non soumises à évaluation environnementale :
La modification n° 1 , approuvée le 4 juin 2018, avait pour objet de maîtriser l'évolution de la construction sur le centre bourg par une adaptation du règlement. Elle concernait les zones Urbaines et n'a pas fait l'objet d'une saisine.
La modification n° 2 , approuvée le 8 Avril 2019, permettait par un classement Ui 2 et une OAP d'accompagner un projet d'accueil d'une nouvelle entreprise sur un secteur classé en zone AUi du PLU et en extension de la ZA des Platières. Elle a fait l'objet d'une saisine et d'une décision en date du 23 janvier 2019 de la MRAE, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
La modification n° 3 , approuvée le 7 Octobre 2019, revoyait les principes d'aménagement (OAP) sur les deux secteurs de Pré Lacour et de l'Impasse de la Matazine . Elle concernait la zone urbaine Ua et n'a pas fait l'objet d'une saisine.
Enfin, une modification n° 4 , approuvée le 4 Avril 2022, permettait un projet de bureaux et de services associés, favorisant le maintien et la création d'emplois en centre bourg, en zone Ua. Elle a fait l'objet d'une saisine de la MRAE qui en date Décision du 8 février 2022 concluait à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
A noter que la mise en compatibilité du PLU, approuvée le 10 Février 2020, faisait suite à la Déclaration de Projet pour l'extension de la ZA des Platières, menée par la COPAMO sur les communes de Mornant, Saint-Laurent d'Agny et Beauvallon (sur le périmètre de Chassagny). Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale à la demande de la MRAE en date du 10 avril 2019. Celle-ci a été réalisée.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Le projet a fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation non modifiées dans la présente modification n° 5
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Examen au cas par cas

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun n° 5 du PLU avec enquête publique
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2133 habitants en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1065,02 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	111,61	10,5 %	111,61	10,5 %
zones 1 AU	7,91	0,74%	7,91	0,74%
zones 2 AU	8,21	0,76%	8,21	0,76%
zones A	539,02	50,6%	539,02	50,6 %
zones N	398,27	37,4 %	398,27	37,4 %
Total	1065,02 hectares	100 %	1065,02 hectares	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD propose de protéger les espaces naturels et agricoles ce qui a conduit à une diminution de **11 hectares** des zones constructibles, reclassées en zones Naturelles et agricoles.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- 1 – La collectivité est confrontée à l'abandon du projet d'entrepôt prévu sur le secteur de la ZA des Platières, pour laquelle la modification n° 2 du PLU a été approuvée. Il faut en conséquence revoir les polygones d'implantation, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement de la zone Ui 2, afin de permettre l'accueil de plusieurs entreprises. L'emprise de la zone Ui 2 n'est pas modifiée.
- 2 - La COPAMO porte sur la zone Ui des Platières un projet de Parking-relai avec des services associés, qui nécessite la création d'un emplacement réservé.
- 3 - La collectivité souhaite profiter de cette procédure pour encadrer d'une manière plus stricte les possibilités d'extension et d'annexes en zones N et Nh, afin de limiter la création de logements nouveaux.
- 4 – Enfin, à la demande du Conseil Départemental du Rhône, il est proposé la suppression de l'emplacement réservé V18

Examen au cas par cas

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non, sans objet

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Examen au cas par cas

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Sans objet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non . Sans objet
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non . Sans objet
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non . Sans objet

Examen au cas par cas

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Sans objet			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Sans objet			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les effets			
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRni du Garon, mais en zone blanche

Examen au cas par cas

	Oui	Non	Si oui, précisez
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Clas. M.H. du 17/08/1945. CHAPELLE SAINT VINCENT à Saint-Laurent-d'Agny.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone humide de Moron caractérisée par le CENRA en 2012
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un corridor écologique s'établit le long du ru de Moron qui alimente l'Etang neuf sur la commune de Montagny, intégrant la zone humide en limite (Etude CENRA)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 : « Plateau de Berthoud » ZNIEFF de type 2 : le Plateau Mornantais
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	l'ENS n° 48, Landes de Montagny, bocage de Berthoud, prairies landes de la Pyramide.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Examen au cas par cas

	Oui	Non	Si oui, précisez
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU a créé des EBC sur 97 hectares, mais la présente modification n'impacte pas ces espaces
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRni du Garon, mais tous les sites sont en zone blanche
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Examen au cas par cas

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le corridor écologique passe en dehors de la zone d'étude
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 2, N° 6915 : le Plateau Mornantais
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ENS n° 48, Landes de Montagny, bocage de Berthoud, prairies landes de la Pyramide.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) concerne les Landes de Montagny à plus de 750 m de la zone Ui 2

Examen au cas par cas

	Oui	Non	Si oui, précisez
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

Rappelons d'abord que **tout projet d'aménagement ou de construction** a un effet sur l'environnement, directement ou indirectement :

- **Sur le site concerné par les travaux générés**, en modifiant la nature du sol (morphologie, imperméabilisation, écoulement des eaux pluviales, ...), la faune et la flore.
- **Par les ressources naturelles et l'énergie** nécessaires pour les réaliser
- **Les déplacements induits** (matières, personnes et marchandises)
- **Par les pollutions** (sonores, de l'air, des sols, ...)

Toutefois, **cet impact est relatif et s'évalue** en fonction de la nature des territoires concernés, par l'importance et l'objet des projets (emprise, flux généré, ...), la valeur naturaliste ou agricole du site et la présence d'équipements (accès, réseaux, transport).

La présente modification n° 5 du PLU porte sur les 4 points distincts que nous allons évaluer :

- 1 - La suppression des polygones d'implantations, l'adaptation de l'OAP et du règlement de la zone Ui 2 des Platières
- 2 - La création d'un emplacement réservé sur la zone Ui des Platières un projet de Parking-relai avec des services associés au bénéfice de la COPAMO.
- 3 - Encadrer d'une manière plus stricte les possibilités d'extension et d'annexes en zones N et Nh, afin de limiter la création de logements nouveaux.
- 4 - La suppression de l'emplacement réservé V18 à la demande du Conseil Départemental du Rhône

Il s'agit pour cela de se reporter au **Formulaire d'auto évaluation : Annexe 6** de la saisine de l'autorité environnementale

Examen au cas par cas

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Novembre 2022
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

Examen au cas par cas

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de modification du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations	X
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4,4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	X
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<ul style="list-style-type: none">- Le rapport de présentation de la modification n° 5 du PLU concerne toutes les rubriques et notamment les modifications apportées au PLU. Il est accompagné des cartes « impact sur l'activité agricole », « impact sur les espaces et le patrimoine naturels » et « impact sur le Paysage ». Elles permettent de localiser les constructions en zones N et Nh et de montrer l'absence d'incidence sur les thèmes environnementaux concernés par l'auto évaluation- Les documents graphiques « Avant modification » et « après modification » montre l'absence d'évolution du zonage- Le PADD explique en quoi le PLU a permis une réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels depuis son approbation- Le dossier de la modification n° 5 du PLU concerne toutes les rubriques et les évolutions des pièces concernées par la procédure		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Saint-Laurent d'Agnay	le,	2 Décembre 2022
Nom	Breuzin	Prénom	Fabien
Qualité	Maire		
Signature			
			